

Faut-il craindre une augmentation des impôts locaux À la suite de la création de la CTM ?

Cette question a pris un caractère d'autant plus lancinant qu'elle est loin de concerner exclusivement la Martinique et la Guyane qui ont opté pour la création d'une collectivité unique, se substituant au département et à la région en décembre 2015.

En effet, dans son programme de baisse des dépenses et d'économies annoncé en 2014, le gouvernement a prévu de réduire de 11 milliards d'euros sur trois ans les dotations accordées aux collectivités territoriales. Ces dernières sont touchées par cette mesure, aussi bien dans l'Hexagone qu'outre-mer, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions. De ce fait, la collectivité territoriale de Martinique (CTM) ne sera pas épargnée : ses recettes sont celles cumulées de la région et du département.

Il convient d'ajouter que cette baisse de dotations crée, ce qu'il est convenu d'appeler, un « effet ciseau » d'autant plus durement ressenti que le contexte économique est difficile et les recettes fiscales moindres.

L'effet ciseau résulte du fait que la diminution des recettes intervient alors que les collectivités territoriales doivent continuer à assumer leurs investissements tout en faisant face à leurs charges de fonctionnement habituelles, lorsque celles-ci ne tendent pas à augmenter. En outre, la qualité des services fournis aux assujettis, lesquels sont de plus en plus exigeants, ne cesse d'augmenter. Corrélativement, leur coût suit la même pente ascendante. De ce fait, les collectivités territoriales sont condamnées à faire mieux avec moins de moyens, d'où cette quête permanente d'efficacité de l'action publique.

Circonstance aggravante, dans un contexte de crise endémique et de baisse démographique, le dynamisme fiscal des collectivités territoriales tend à s'émousser. A titre d'exemple, les produits de la taxe additionnelle à l'octroi de mer n'ont cessé de baisser en raison des effets différés et prolongés dans le temps des crises financières et sociales de 2008 et 2009. Ces produits sont inférieurs à 70 millions d'euros depuis 3 ans, alors que le taux de croissance annuel observé entre 2006 et 2008 (+5,3%) augurait d'un produit de l'ordre de 90 M€ en 2014.

En outre, on observe une baisse des recettes fiscales directes de la région (21,7 millions d'euros en 2011 contre 17,2 millions d'euros en 2014) en raison de la suppression de la taxe professionnelle dont la compensation reste partielle, ou encore de la diminution du produit de la taxe sur les carburants, en raison, cette fois, de l'utilisation croissante de véhicules à moteur diesel à la Martinique.

C'est dire que le passage à la CTM pourrait se faire dans un contexte financier et économique difficile, sans que l'on puisse établir un quelconque lien entre la réforme et ledit contexte.

En d'autres termes, une éventuelle augmentation des impôts locaux ne saurait nullement être imputée à la création de la CTM, même si la mise en place de cette dernière constitue, à coup sûr, une opportunité pour engager d'éventuelles réformes fiscales (pas nécessairement synonymes d'augmentation des impôts). Un choix qui dépend des responsables politiques en charge de la gestion de la nouvelle collectivité, même si leur marge de manœuvre en la matière pourrait s'avérer réduite (voir sur le site l'article de Joël Boudine : http://www2.univ-ag.fr/ctm/IMG/pdf/les_finances_de_la_collectivite_unique_jd_ligne.pdf)

Justin DANIEL

Professeur de science politique